

RESOLUTION N° AGN/63/RES/5 <u>OBJET :</u> Constitution d'un fonds d'assistance et de support technique aux pays en développement (FASTPED)	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1994 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 63^{ème} session à Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1994,

TENANT COMPTE de la nécessité pour l'O.I.P.C.-Interpol de trouver les sources de financement destinées notamment à la mise en oeuvre de son programme de modernisation régionale,

NOTANT qu'il y a lieu d'apporter dans le cadre de ce programme une aide technique et financière aux pays en développement de façon à donner à ces pays les moyens de communication indispensables pour assurer une coopération policière internationale efficace dans toutes les régions du monde,

TENANT COMPTE également de la volonté exprimée par le Comité exécutif de l'O.I.P.C.-Interpol de rechercher des financements complémentaires pour les projets liés au programme de modernisation régionale afin de ne pas peser de façon importante et irrégulière sur la valeur de l'unité budgétaire,

CONSTATANT les possibilités de financement par les Etats membres de l'O.C.D.E., dans le cadre de l'aide consacrée aux pays en développement dénommée A.P.D. (Aide publique au développement),

DECIDE de constituer à compter du 1er janvier 1995 un Fonds d'Assistance et de Support Technique aux Pays En Développement dénommé FASTPED, en application de l'article 19 du Règlement financier, dont l'utilisation doit correspondre aux objectifs suivants :

- renforcer la capacité des pays en développement à mieux maîtriser la transmission, le traitement et l'analyse des informations de nature policière ;

.../...

RESOLUTION N° AGN/63/RES/5

- accroître la capacité organisationnelle et fonctionnelle des institutions en charge de la sécurité et de la lutte contre la criminalité dans le cadre de la coopération internationale ;
- contribuer à mettre en place de nouveaux moyens technologiques au siège de l'Organisation, afin de mieux répondre aux préoccupations des pays en développement en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité ;
- assurer l'équipement et le fonctionnement des structures régionales, afin d'améliorer les liaisons entre les pays de la région et le Secrétariat général ;

DECIDE EN OUTRE,

- que ce fonds servira à financer, conformément au Règlement financier de l'O.I.P.C.-Interpol :
- les dépenses d'investissement ainsi que les charges de fonctionnement récurrentes (maintenance des équipements, coûts des télécommunications, frais de personnel, de missions, et de formation) des projets à réaliser hors du siège ou au siège dans le cadre du plan de modernisation régionale ;
- tout ou partie du fonctionnement des bureaux sous-régionaux ;
- des actions de formation destinées aux fonctionnaires des administrations nationales ;
- que ce fonds sera alimenté par des financements susceptibles d'être obtenus des Etats regroupés au sein du Comité d'aide au développement de l'O.C.D.E., par toute autre subvention provenant de pays membres ou d'organismes internationaux, notamment le PNUCID dans le cadre de la lutte contre le trafic des stupéfiants, ainsi que des dotations budgétaires approuvées par les instances de l'O.I.P.C.-Interpol. Les financements seront affectés aux différents projets dont la réalisation sera prévue par l'intermédiaire de ce fonds ;
- qu'à la clôture de chaque exercice la situation du fonds ainsi que les mouvements enregistrés feront l'objet d'un compte rendu spécifique dans le rapport financier. En outre, il sera rendu compte au Comité d'aide au développement de l'O.C.D.E. et à tout pays ou organisme ayant contribué à l'alimentation de ce fonds ;
- d'affecter au crédit de ce fonds, par transfert du budget 1995 et du fonds d'investissement, les montants figurant en annexe à la présente résolution ;
- que les dépenses relatives aux projets financés par l'intermédiaire du fonds ne pourront être engagées qu'à concurrence des crédits effectivement disponibles ;

RESOLUTION N° AGN/63/RES/5

- que dans l'hypothèse où en fin d'exercice le solde du fonds ne serait pas suffisant pour la poursuite des projets déjà approuvés, une dotation budgétaire complémentaire sera prévue ;

DEMANDE au Secrétaire Général de poursuivre ses démarches en vue d'obtenir auprès du Comité d'aide au développement de l'O.C.D.E. l'agrément de ce fonds en tant qu'organisme dont les contributions des pays bailleurs de fonds peuvent être comptabilisées par ces derniers au titre de leur Aide publique au développement ;

ENCOURAGE les autorités compétentes des pays membres de l'Organisation et de l'O.C.D.E. à appuyer les démarches effectuées par l'O.I.P.C.-Interpol en vue de recueillir les financements nécessaires à l'alimentation de ce fonds et d'assurer ainsi la mise en oeuvre des projets conçus dans le cadre de l'assistance et du support technique aux pays en développement.

- - - - -

ANNEXE

AFFECTATIONS DE CREDIT AU FASTPED

(en francs suisses arrondis)

[illegible]

□ TRANSFERTS

[illegible]

□ □

[illegible]

□ □ □ □ □ **MONTANT** □

[illegible]

BUDGET 1995 TOTAL

SEMENT

□ □

[illegible]

□ 1.PLAN DE MODERNISATION

[illegible]

--	--	--	--	--	--	--

[illegible][illegible]

□ 1.1 Investissements

[illegible][illegible]

□ □

□□. Afrique de l'Est □□□□□400 220 □□□□□□□□- □□□□□□400 220 □

□□. Afrique de l'Ouest □□□1 740 220 □□□□□□□□- □□□□1 740 220 □

□□. Caraïbes/Amérique centrale ..	□□□2 393 000	□□□□□□□□-	□□□□2 393 000	□
-----------------------------------	--------------	-----------	---------------	---

□□. Europe/Méditerranée □□□1 362 130 □□□□□□□□- □□□□1 362 130

[illegible][illegible]

Sous-total		5 895 570		-	
					5 895 570

[illegible][illegible][illegible][illegible]

□ 1.2 Charges de fonctionnement

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

□□. Afrique de l'Ouest	□□□□□□-	□□□□□505 000	□□□□□505 000	□
□□. Amérique du Sud	□□□□□□-	□□□□□485 000	□□□□□485 000	

□□. Caraïbes/Amérique centrale .. □□□□□□- □□□□□□562 000 □□□□□□562 000 □

[illegible][illegible]

□□□□Sous-total	□□□□□□□-	□□□□1 903 000	□□□□1 903 000	□
----------------------	----------	---------------	---------------	---

[illegible][illegible][illegible]

□1.3 Total □□□5 895 570 □□□□1 903 000 □□□□7 798 570 □

[illegible][illegible]

□ □

□ 2. AUTRES PROJETS

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

□ □ □ □ Formation du personnel

□□□□des BCN □□□□□□- □□□□□□330 000 □□□□□□330 000

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

3. TOTAL GENERAL 5 895 570 2 233 000 8 128 570

[illegible][illegible][illegible][illegible]